

Elections du Comité Directeur de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté.

Dans le cadre de la réforme territoriale en cours, les Comités Régionaux de Bourgogne et de Franche-Comté seront amenés à fusionner et à devenir la Ligue Régionale de Natation de Bourgogne-Franche-Comté.

Des élus francs-comtois et bourguignons se sont régulièrement rencontrés au cours de la saison 2015-2016 et porteront à votre connaissance un traité de fusion « formalisé » et un règlement électoral spécifique aux élections à venir.

Dans le but d'agir avec toute la sérénité nécessaire pour cette opération importante pour la natation de la grande région, nous avons souhaité mettre en place une commission électorale sous la houlette d'un ou deux élus, non candidats potentiels, assistés de deux salariés.

Les futurs statuts de la ligue prendront en compte les modifications statutaires validées en AG Extraordinaire de la FFN le 16 octobre 2016 à Paris. En particulier, il sera intégré dans ces statuts une redéfinition de la parité. Dans une démarche volontariste, nous souhaitons en faire une règle et non plus un objectif vers lequel tendre. Après discussion, un nombre de 29 membres nous a semblé un bon compromis pour réussir l'ensemble des travaux qui seront à exécuter et mener à bien ce vaste chantier.

Voici les articles 8 et 9 du projet qui vous sera proposé pour les futurs statuts.

Article 8 : Composition du Comité Directeur

*Le Comité Directeur de la Ligue Régionale est composé de **29** membres, comprenant obligatoirement et au minimum :*

- *un médecin licencié;*
- *un nombre de femmes et d'hommes déterminé selon les modalités suivantes :*
 - *si la proportion de licenciés de l'un des deux sexes est inférieure à 25%, le sexe le moins représenté parmi les licenciés bénéficiera de 25% des sièges ;*
 - *si la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25%, chacun des sexes bénéficiera de 40% des sièges.*

Dans ces deux hypothèses, les licences à prendre en compte sont celles enregistrées à la Fédération Française de Natation au 15 septembre précédant l'Assemblée Générale et le nombre de sièges ainsi obtenu sera arrondi à l'entier supérieur.

Sauf en cas de nouvelles élections faisant suite à un vote de révocation du Comité Directeur, la proportion femmes/hommes sera considérée comme constante durant toute la durée du mandat du Comité Directeur, y compris en cas de remplacement suite à une vacance de poste.

Au 15 septembre 2016, la répartition des sexes dans nos deux régions était la suivante :

	Total	Dames		Messieurs	
BOURGOGNE	9668	5322	55.0 %	4346	45.0 %
FRANCHE-COMTE	3894	2084	53.5 %	1810	46.5 %
GRANDE REGION	13562	7406	54.6 %	6156	45.4 %

C'est donc la seconde méthode de calcul qui devra s'appliquer. Le Comité Directeur sera donc composé, dans le meilleur des cas, de 12 dames, 12 messieurs et 5 autres personnes.

Dans tous les cas, et quel que soit le poste, une personne ne pourra être déclarée élue que si elle satisfait aux conditions de voix de l'article 9, à savoir la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour et au moins 25% des voix représentées au second tour. Il n'y aura pas de 3^{ème} tour. Toute place non pourvue ne pourra l'être qu'à l'Assemblée Générale suivante.

Article 9 : Election du Comité Directeur

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale qui précède. Les membres sortants sont rééligibles.

*Seules peuvent être candidates les personnes de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques ou les personnes majeures de dix-huit ans révolus de nationalité étrangère, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine **qui**, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales, les personnes à l'encontre desquelles n'a pas été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.*

Les unes et les autres devront être licenciées à la Fédération Française de Natation sur le territoire de la Ligue Régionale intéressée.

Les postulants doivent faire acte de candidature avant une date fixée par le Comité Directeur.

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative. Dans tous les cas, les candidats doivent, pour être élus, obtenir au moins le quart des voix représentées.

A l'issue du deuxième tour, dans le cas où des résultats ne sont pas acquis, l'élection est reportée à la prochaine Assemblée Générale.

Le ou les cadres techniques mis à disposition, assistent, avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur. Les membres du Comité Directeur ont le droit d'assister avec voix consultative aux réunions des organismes départementaux.

Le 03 janvier 2017, un appel à candidatures sera diffusé vers les clubs et mis en ligne sur les sites régionaux des deux Comités. Cet appel comprendra une partie administrative et de la place pour un court exposé des motifs de la candidature.

Seuls pourront se porter candidates, les personnes, répondant aux critères d'éligibilité de l'article 9 des statuts de la Ligue Régionale.

Pour faciliter les opérations de gestion de la commission électorale, les candidatures seront à faire parvenir au siège du Comité de Bourgogne,

Parc tertiaire de Mirande, Bâtiment B, 14 Rue Pierre de Coubertin - 21000 – DIJON

bourgogne.natation@wanadoo.fr

La date limite pour la réception est fixée au vendredi 20 janvier 2017

La mission de la Commission Electorale sera de contrôler la validité des candidatures, d'en établir une liste alphabétique et débutant à la lettre R et d'en assurer une diffusion au plus tôt vers les clubs.

Le 28 janvier 2017, se tiendront les 3 Assemblées Générales, Extraordinaires et Elective requises. En matinée, et chacun des Comités de son coté, il y aura lieu :

- pour la Franche-Comté, de valider le Traité de Fusion et d'entériner la dissolution du Comité Régional actuel
- pour la Bourgogne, de valider le Traité de Fusion et les futurs statuts de la Ligue Régionale.

<p>Attention, lors de ces 2 AGE, un quorum de 50% des voix est requis, merci de prévoir les délégations de pouvoir si nécessaire.</p>
--

Il serait regrettable que nos travaux soient invalidés pour ce point

Un repas pris en commun vous sera proposé, pris en charge par les Comités actuels, et qui permettra de faire plus ample connaissance les uns avec les autres.

Si les travaux du matin sont validés, l'Assemblée Générale Elective se déroulera dans l'après-midi.

Pour les opérations de vote à proprement parler, des listes valant **1, 2 ou 5 voix** seront distribuées aux clubs présents ou régulièrement représentés.

Il vous sera demandé de rayer, si nécessaire, les candidats pour qui vous ne souhaitez pas voter.

Il ne faudra **laisser** sur vos bulletins que **29 personnes maximum**

Tout bulletin qui ne satisfera pas à ces conditions sera déclaré nul.

Lors du dépouillement, un classement des candidats, sexes confondus, sera établi.

Seront élus, si ils-elles existent, le 1^{er} médecin, les 12 premières dames (hors médecin), les 12 premiers messieurs (hors médecin), et le cas échéant les personnes nécessaires pour porter le nombre des membres à 29 personnes sous réserve que ces personnes satisfassent aux conditions de majorité absolue.

Si un second tour est nécessaire, il sera procédé à un nouveau scrutin avec des listes ne comprenant que les candidats encore en course.

Le nombre de noms à conserver sera égal à 29 moins le nombre des places pourvues au premier tour. Le nombre de personnes du même sexe sera égal à 12 moins le nombre de personnes de ce sexe déjà élues. Pour être élu(e) à se second tour, le(la) candidat(e) devra obtenir le quart des voix représentées.

A l'issue des élections, les membres élus se retireront sous la présidence de leur doyen afin de vous proposer une présidence. Vous serez amenés à élire le(a) futur(e) président(e) de votre Ligue Régionale et compte tenu de la proximité des élections fédérales, il vous sera proposé de désigner vos 3 représentants titulaires et vos 3 remplaçants amenés à voter au niveau fédéral. Ces 6 personnes devront faire partie des membres élus au sein du Comité Directeur de votre Ligue (disposition statutaire FFN).